

Art. 19. — La composition et les attributions du personnel sont déterminées par le chef de chaque Département et sont soumises à l'approbation du Président de la République provisoire.

Art. 20. — Le Président convoquera l'Assemblée nationale dans les six mois qui suivront l'établissement du Gouvernement provisoire.

Art. 21. — Le règlement constituant le Gouvernement provisoire est mis en vigueur jusqu'à la constitution de la République chinoise dont les statuts sont définitivement élaborés.

Soun Yat-sen, arrivé d'Amérique à Nan King, fut élu Président provisoire de la République le 30 décembre; le 2 janvier 1912, un ministère était constitué, et le 4, Li Youen-houng était nommé Vice-président de la République. Un nouveau drapeau fut adopté, composé de cinq bandes horizontales : rouge, jaune, bleu, blanc, noir, représentant les races de la Chine : Chinois, Mandchoux, Mongols, Tibétains, Musulmans.

Ce même mois (janvier 1912) une nouvelle Constitution provisoire de la République était promulguée; elle comprenait 56 articles répartis en 7 chapitres : I. Dispositions générales; II. Citoyens; III. Conseil National (remplacé en avril 1913 par les deux Chambres du Parlement); IV. Le Président et le Vice-Président provisoires; V. Membres du Cabinet; VI. La Justice; VII. Articles supplémentaires¹.

Canton, ville turbulente, de tout temps difficile à gouverner, ne pouvait échapper à la contagion révolutionnaire. Dès qu'y parvinrent, à la fin d'octobre 1911, les nouvelles des événements qui se déroulaient dans le nord, les troubles commencèrent. Les innombrables associations, corporations, guildes, sociétés de cette grande ville commerçante, adressèrent le 25 octobre une pétition au Vice-Roi TCHENG MING-KI, demandant à ce dernier de proclamer l'indépendance de la région; sans doute peu rassuré sur la situation, Tcheng fit bon accueil à la délégation qui se retira pleine-

1. SIH-YUNG CHENG. — *Modern China*, 1919, pp. 316-322.